

# Cahier 2018

## relatif à la sécurité sociale

### Partie I Situation budgétaire et financière 2017

La Cour des comptes présente dans le chapitre 1 de cette partie I les recettes et dépenses budgétaires 2017 de la sécurité sociale, que le SPF Sécurité sociale lui a fournies en juillet 2018, et les compare à celles de 2016 et 2015.

L'exécution budgétaire 2017 de la sécurité sociale se clôture sur un solde provisoire de 943,3 millions d'euros, contre -997,4 en 2016. La différence s'explique notamment par le fait que les recettes ont davantage augmenté que les dépenses.

Les recettes consolidées des Gestions globales, de l'Inami-Soins de santé, des régimes hors Gestion globale et des pensions publiques se sont élevées à 96.422,1 millions d'euros, soit 4,55 % de plus qu'en 2016. Cette hausse résulte principalement d'une augmentation des transferts des différents pouvoirs publics (dotations de l'État, subventions des entités fédérées ainsi que financement alternatif de l'État : +7,14 %). Du fait de la modification du financement de la sécurité sociale, l'État contribue à nouveau depuis 2017 au financement de l'Inami-Soins de santé via le financement alternatif. Les cotisations de sécurité sociale, qui demeurent la principale source de financement, augmentent de 3,77 %.

En 2017, les Gestions globales, l'Inami-Soins de santé, les régimes hors Gestion globale et les pensions publiques ont dépensé ensemble 95.478,8 millions d'euros (+2,42 % par rapport à 2016). Ce montant a été consacré en majeure partie (89,30 %) au financement des prestations aux assurés sociaux. Ces dernières augmentent de 2,83 %.

Les dépenses de pensions augmentent de 4,46 % du fait de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et de l'évolution du montant de la pension moyenne versée. Les dépenses de chômage reculent de 10,12 %, essentiellement en raison de la diminution du nombre de chômeurs indemnisés et d'ayants droit dans les régimes de chômage avec complément d'entreprise, d'interruption de carrière et de crédit-temps. Les dépenses en matière d'incapacité de travail ont progressé de 4,72 %, une progression qui s'explique surtout par une hausse des dépenses relatives à l'invalidité (c'est-à-dire les personnes malades depuis plus d'un an).

Comme les années précédentes, le solde de caisse de l'ONSS-Gestion globale, qui s'élevait à -1.234 millions d'euros au 31 décembre 2017, a été largement négatif durant toute l'année 2017. L'Inasti-Gestion globale comptait 1.930,5 millions d'euros de moyens disponibles au 31 décembre 2017 (+2,97 %). Les Gestions globales ONSS et Inasti disposent en outre de portefeuilles obligataires et fonds de réserve, qui s'élèvent respectivement à 7.535,4 millions d'euros et 4.882,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Dans son premier point, le chapitre 2 de la partie I compare les données relatives à l'exécution du budget de l'ONSS-Gestion globale, de l'Inasti-Gestion globale, de l'Inami-Soins de santé, des régimes hors Gestion globale et des pensions publiques, aux estimations des budgets initial

et ajusté 2017. Dans son point 2, il aborde les mesures que le gouvernement a prises lors de la confection de ces budgets pour limiter les dépenses et réaliser des recettes supplémentaires. Le point 3 du chapitre 2 traite des réalisations en matière de lutte contre la fraude sociale. Sur la base des informations qui lui ont été transmises, la Cour des comptes observe que la méthodologie de monitoring des rendements des mesures de lutte contre la fraude sociale n'a pas permis de calculer le rendement par mesure.

Le chapitre 3 porte sur le financement alternatif par l'État, c'est-à-dire le financement par le biais d'une partie des recettes fiscales. En 2017, 13 % des recettes fiscales de l'État ont été affectés à la sécurité sociale.

Enfin, le chapitre 4 de la partie I traite des dépenses de prestations relatives aux compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Il montre que les IPSS gèrent encore temporairement des dépenses de prestations en matière d'emploi, de soins de santé et d'allocations familiales pour le compte des entités fédérées. Ces dépenses ont atteint 11.449 millions d'euros en 2017.

## **Partie II      Gestion financière et comptes des IPSS**

La partie II est consacrée à la transmission des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) ainsi qu'à quelques audits en relation avec la gestion financière des IPSS.

### **Transmission des comptes**

Pour pouvoir exécuter correctement ses missions de contrôle et d'information à l'égard du Parlement, la Cour doit disposer à temps des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Elle constate que les délais légaux et réglementaires pour leur transmission sont encore insuffisamment respectés. En vertu des dispositions légales, la Cour doit recevoir les comptes des IPSS au plus tard le 30 novembre de l'année qui suit l'exercice. La Cour ne peut donc pas encore se prononcer sur le respect de ce délai pour les comptes 2017. Au 31 juillet 2018, elle n'avait pas encore reçu les comptes 2016 de neuf institutions, les comptes 2015 de quatre institutions, les comptes 2014 et 2013 de deux institutions et les comptes 2012 d'une institution.

Au 31 juillet 2018, les organes de gestion de huit des quatorze institutions avaient établi leurs comptes. L'Office national de sécurité sociale (ONSS) et l'Institut national d'assurances maladie-invalidité (Inami) doivent encore établir leurs comptes pour 2014, 2015 et 2016. La clôture tardive de ces comptes empêche une éventuelle consolidation des opérations de la sécurité sociale dans les comptes de l'État.

### **IPSS : suivi de la fonction d'audit interne**

Dans son Cahier 2010 relatif à la sécurité sociale, la Cour des comptes a formulé un certain nombre de recommandations visant à développer l'audit interne auprès des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Fin 2017, ces dernières disposaient d'un service d'audit interne qui suit une charte d'audit commune. Le comité d'audit commun des IPSS est également opérationnel depuis 2016. Il veille à la qualité, à l'indépendance et à l'objectivité des services d'audit interne des IPSS.

Les services d'audit interne jouent un rôle important pour l'organisation interne des IPSS et pour l'auditeur externe. Le recours aux activités d'audit interne lui donne la possibilité d'effectuer

un contrôle plus efficace et plus rapide. Dans l'optique d'une chaîne de contrôle unique (*single audit*), il permet également de limiter la charge de contrôle qui pèse sur les IPSS.

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure l'organisation et les activités des services d'audit interne des IPSS répondent aux normes internationales. Elle formule un certain nombre de recommandations de nature à améliorer le fonctionnement de ces services. Elle constate par ailleurs que des progrès sont encore possibles au niveau de l'assurance de la qualité, un aspect qui revêt également une importance dans l'optique d'une chaîne de contrôle unique.

### **Rapportage par les IPSS dans le cadre de la sixième réforme de l'État**

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, une série de compétences fédérales ont été transférées aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune (entités fédérées). Pendant la période transitoire, les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) et les services publics fédéraux (SPF) continuent à gérer les dépenses liées à ces compétences pour le compte des entités fédérées. Elles y ont consacré 13,1 milliards d'euros en 2017.

Les différentes parties ont conclu, dans un protocole horizontal, des accords en matière d'échange d'informations pour permettre aux entités fédérées de disposer à temps des informations nécessaires à l'élaboration de leurs budgets et de leurs comptes. La Cour des comptes constate que le protocole ne prête pas une attention suffisante aux besoins d'information des entités fédérées. Trop peu d'informations sont par ailleurs transférées des entités fédérées vers les IPSS. La Cour formule un certain nombre de recommandations pour remédier aux problèmes qui en découlent.

### **ORPSS : répartition de la trésorerie**

Il ressort de l'examen des comptes provisoires 2015-2016 de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) que, lors de sa dissolution, ses liquidités ont été réparties de manière inadéquate entre l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed), l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et le Service fédéral des pensions (SFP).

Au moment de la dissolution, le SFP avait une dette de 91.785.435 euros vis-à-vis de l'ONSS. Cette dette a été portée à 94.272.321 euros à la clôture définitive des comptes 2016 de l'ORPSS. Famifed disposait, quant à elle, d'une créance de 23.485 euros vis-à-vis de l'ONSS.

La Cour des comptes a dès lors recommandé aux trois institutions d'acter ces créances et dettes réciproques dans leur comptabilité.

### **SFP : gestion des actifs mobiliers et immobiliers**

La Cour des comptes a examiné la tenue de l'inventaire des biens mobiliers au Service fédéral des pensions (SFP) ainsi que la reprise du patrimoine du Service des pensions du secteur public (SdPSP) par le SFP.

Au terme de son audit, elle a constaté que les mesures de contrôle interne du processus d'inventaire sont, en général, insuffisantes. Elle recommande au SFP de mener une analyse de risques portant sur la gestion opérationnelle et comptable des actifs immobilisés et d'organiser formellement les processus liés à l'inventaire, selon une approche transversale à l'institution.

Elle a, par ailleurs, relevé des lacunes dans l'organisation du transfert des actifs immobilisés du SdPSP au SFP, qui affectent la réalité des soldes comptables au 31 décembre 2016.

La Cour a également observé que les investissements immobiliers réalisés en 2015 et 2016 dans le bureau de Gand ne répondent pas aux objectifs fixés dans les contrats d'administration. Ils ne répondent pas non plus aux recommandations qu'elle avait formulées dans son audit de 2013 sur la gestion financière du parc immobilier. Elle recommande dès lors au SFP de développer des outils de mesure des besoins en surface selon les normes de la Régie des bâtiments. Le parc immobilier des bureaux régionaux devrait par ailleurs être adapté à l'évolution du personnel et aux nouvelles formes de travail.

### **Partie III      Autres thèmes de sécurité sociale**

La partie III aborde d'autres thèmes spécifiques en relation avec la sécurité sociale.

#### **SFP : paiement des pensions publiques à des bénéficiaires résidant à l'étranger - prévention et détection des indus**

La Cour des comptes a examiné le paiement, par le Service fédéral des pensions, des pensions publiques aux bénéficiaires résidant à l'étranger. Dans le cadre de l'intégration du Service des pensions du secteur public à l'Office national des pensions, la procédure a été harmonisée avec celle appliquée pour les pensions des salariés. Le principe de l'annualité du certificat de vie a été adopté.

Le SFP participe au projet BEX (*Bilateral Exchange*) qui a notamment pour objet l'échange électronique sécurisé de données relatives aux décès avec les institutions de sécurité sociale de certains pays de l'Union européenne. Afin de garantir la qualité des données de sécurité sociale, la Cour des comptes préconise d'étendre ces échanges électroniques des données aux pays avec lesquels la Belgique a conclu des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale.

La Cour recommande également de faire participer le secteur bancaire à la maîtrise des risques financiers liés au paiement à l'étranger.

#### **SFP : Information donnée au citoyen**

La Cour des comptes a examiné la manière dont le Service fédéral des pensions (SFP) organise et suit sa communication externe à l'égard des citoyens, futurs ou actuels pensionnés. Le site MyPension.be est un outil d'information essentiel pour les citoyens, comme le démontre son succès. Malgré des indices de satisfaction globalement très bons, le SFP devrait veiller à améliorer certains aspects des prestations offertes, comme la rapidité de réaction aux appels téléphoniques ou le délai des réponses écrites aux questions ou aux demandes d'estimation. La Cour des comptes recommande que le SFP suive l'ensemble des processus d'interaction avec tous les citoyens – salariés et fonctionnaires – via des indicateurs appropriés et suffisants et remédie aux inefficiences constatées dans l'organisation des Pointpensions. La Cour des comptes estime enfin qu'un plan d'administration doit être élaboré chaque année, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'y intégrer les processus secteur public.

#### **SPF Emploi : gestion des amendes administratives – audit de suivi**

Dans son Cahier 2016 relatif à la sécurité sociale, la Cour des comptes avait examiné la manière dont le SPF Emploi établissait et recouvrait les amendes administratives infligées aux employeurs

en cas d'infraction au code pénal social. Elle estimait trois conditions indispensables pour renforcer l'efficacité des amendes : le SPF devait améliorer les procédures suivies par sa direction des amendes administratives (Dirame), informatiser les dossiers d'amendes et raccourcir leurs délais de traitement.

Dans son Cahier 2017 relatif à la sécurité sociale, la Cour a dressé un premier état de la mise en œuvre de ses recommandations. Dans ce Cahier 2018, elle évalue (au 31 mai 2018) l'évolution des délais de traitement, lesquels donnent une mesure de l'incidence des actions mises en œuvre.

#### **Partie IV Suivi des recommandations 2014-2017**

Dans cette partie, la Cour des comptes fait le point sur le suivi de recommandations qu'elle a formulées dans ses précédents Cahiers relatifs à la sécurité sociale.